

Salon, le 17 mars 2017

## **LA CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE EST OUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018**

### **1) A qui peut être attribuée cette bourse ?**

A tous les élèves **non boursiers** à ce jour scolarisés au lycée Général et Technologique ou lycée Professionnel Adam de Craponne.

Elle est attribuée pour toute la durée de la scolarité au lycée. Il n'est donc pas nécessaire de refaire une demande chaque année. Sa reconduction est en effet automatique sauf cas de redoublement ou réorientation. Dans ces cas, une vérification de ressources est faite en début d'année scolaire (septembre 2017).

**Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse**

### **2) Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?**

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous condition de ressources et de charges de famille. Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus au titre de **l'année 2015 soit l'avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015**.

Les familles qui souhaitent déposer un dossier de demande de bourses au titre de l'année scolaire 2017-2018 sont invitées à retirer le dossier pré-imprimé au **Secrétariat Bourses** du lycée Adam de Craponne aux heures de récréation sauf le mercredi.

**La date limite de dépôt est fixée au Lundi 24 avril 2017**

La **note de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse**, en charge de la gestion des bourses pour les établissements publics et privés de l'académie, rappelle que la décision d'octroi ou de refus de la bourse sera notifiée au mois de juin.

### **3) Par qui et quand est-elle versée ?**

Les paiements du droit à bourse sont versés par l'établissement scolaire sur le compte bancaire du représentant légal chaque trimestre.